



CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 16 juin 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe PROST, maire en exercice.

Date de convocation : 06/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **9**

Nombre de conseillers votants : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **9**

Présents : Mmes CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GAY Laurence. Mrs BOUQUEROD Marc, CROLET Boris, HUMBERT Jacques, PROST Philippe, RAVIER Franck et RICHEMOND Adrien.

Absent Excusé :

Absente : Mmes GROSPIERRE Aline et LAMBERT Maëlle
Madame Laurence GAY a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025
- 2°) Travaux mairie et aménagement numérique
- 3°) Eau potable, station d'ultrafiltration : maitrise d'œuvre pour remplacement du système de filtration
- 4°) Voirie : point à temps
- 5°) Défibrillateurs
- 6°) Forêt : révision du plan de règlementation des boisements
- 7°) Achat d'une tondeuse
- 8°) Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau 2024
- 9°) Questions diverses

Point n°1 – Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 – Délibération n° 23-2025 Objet : Réfection du sol de la mairie et aménagement numérique

Le conseil municipal,

Après avoir étudié le devis de l'entreprise PRODANU pour la réfection des parquets de la mairie et le ponçage et la vitrification d'une table dans la salle de réunion,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir un écran connecté sur pied,

Considérant la nécessité d'engager ces travaux de réfection et de se munir d'outils numériques adaptés,

Approuve le projet de réfection des planchers de la mairie et de la table de la salle de réunion pour un coût estimé à 3 480 € H.T ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir un écran numérique sur pied,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point n°3 – Délibération n°24-2025 Objet : Eau potable, désignation du maître d'œuvre pour les travaux de remplacement du système de filtration de la station d'ultrafiltration

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Travaux de remplacement du système de filtration ;

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIEDEC en qualité de maître d'œuvre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Retient la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIEDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 4 704.38 € HT toutes prestations comprises dont une mission comprenant les éléments AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 150 000.00 € HT ;

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Point n°4 – Objet : Voirie – Point à temps

La commission voirie se réunira rapidement pour définir les différents travaux à effectuer

Point n°5 - Objet : Défibrillateurs

Le groupe SCHILLER en charge de la maintenance proposait en 2024 une offre de remplacement avec reprise des anciens appareils.

Ce remplacement concerne 3 appareils installés en 2014 pour un coût de : 3 120.54€ TTC

- Rappel de la décision du conseil municipal en date du 18/10/2024 :

Pour rappel la décision du conseil municipal en date du 18/10/2024 : En attente des préconisations du lieutenant-colonel CARRON médecin des sapeurs-pompiers du Jura

Le devis présentait une validité jusqu'au 31/12/2024

Après renseignements pris, Madame CARRON précise que la commune peut ne pas les remplacer mais il n'y aura plus de garantie.

Il est décidé que la question du remplacement de ces défibrillateurs sera rediscutée en 2025.

Point n°6 – Délibération n°25-2025 Objet : Demande de révision du règlement des boisements

Monsieur Philippe PROST, conseiller départemental ne prend pas part au vote pour cette question.

La réglementation des boisements dans le Jura est régie par le Code rural et de la pêche maritime ainsi que par la délibération cadre relative à la réglementation des boisements du 6 juillet 2012 établie par la commission permanente du Conseil départemental du Jura.

Elle a pour objectifs :

- **De maintenir à la disposition de l'agriculture les terres** qui contribuent à meilleur équilibre économique des exploitations ;
- **De préserver le caractère remarquable** des paysages, des espaces habités en milieu rural et des espaces naturels et de loisir ;
- **De protéger les milieux naturels** présentant un intérêt particulier ;
- De participer à une **gestion équilibrée de la ressource en eau** et à la **prévention des risques naturels**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'instituer la commission communale d'aménagement foncier pour la mise en œuvre d'une réglementation des boisements dans la commune de Sarroga.

Point n°7 – Délibération n°26-2025 Objet : Achat d'une tondeuse

Le conseil municipal, considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acheter une tondeuse permettant ainsi d'entretenir les abords de la mairie, après en avoir délibéré, ne s'oppose pas à cet achat.

Point n°8 – Délibération n°27-2025 – Objet : Taxe d'aménagement – Annule et remplace

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 instituant le taux de taxe d'aménagement à 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal, et décidant de l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable de travaux ;

Vu la délibération du 5 novembre 2021 instituant le taux de taxe d'aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire communal, et décidant de l'exonération totale des abris de jardin d'une surface de plancher inférieur à 10 m² ;

Considérant que la commune de Sarrognia a adhéré par convention au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Emeraude Communauté le 21 juin 2024,

Considérant les frais supportés par la commune depuis le 21 juin 2024 pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire communal de Sarrognia,
- Décide de ne pas reconduire l'exonération en cours de 100 % sur les abris de jardin sur l'ensemble du territoire communal de Sarrognia ;

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Questions diverses

- **Fuite sur la toiture de l'abribus: demander à Sylvain Fourtier**
- **Demande de location du local de Villeneuve:** Non on garde un espace de stockage dans chaque hameau
- **Electrification des cadrans de l'horloge de l'église :** le matériel est en cours de fabrication par l'entreprise BODET, les travaux pourraient débuter début septembre pour 2 jours. Coût des travaux : 5 295 € TTC

Récapitulatif financier des travaux de réfection du beffroi de l'église :

Coût des travaux TTC

Entreprise Bodet : 65 552.40 €
Entreprise Fourtier : 1 068.00 €

Subventions accordées

DETR (Etat) : 17 979. €
Conseil Départemental : 10 925 €
Fondation du patrimoine (12 donateurs à ce jour) : 4 630 €

Autofinancement provisoire : 33 086.00 €

- Repas du conseil municipal : 18 juillet 20h
- Changement du gestionnaire du site internet de la mairie : se renseigner
- Achat tableau décoratif : validé par le conseil municipal

Procès-verbal contenant les délibérations n°23-2025, 24-2025, 25-2025, 26-2025 et 27-2025

La secrétaire de séance
Laurence GAY

Le Maire
Philippe PROST